

## AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Lundi 21 juin 2021

Cas de PCR confirmé dans la Haute-Yamaska (Montérégie)

- Un cas de PCR **en lien avec le lot de ruchettes introduites de l'Ontario sans autorisation en 2020** a été confirmé par le laboratoire d'entomologie du MAPAQ ce 21 juin :
  - Un seul insecte adulte a été trouvé dans l'unique ruche de l'apiculteur.
  - La ruche avait été déclarée positive en août 2020.
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers du secteur.
- Le MAPAQ a communiqué à l'apiculteur concerné les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place.
- Cette année, toutes les MRC où des cas de PCR ont été confirmés en 2020 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis font l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ. Pour plus d'information, consultez le [site web du MAPAQ](#).

## Rappel

Le 31 mai 2020, un insecte adulte fortement suspecté d'être un petit coléoptère de la ruche (PCR), *Aethina tumida*, a été récolté par un inspecteur du MAPAQ. Il se trouvait dans un chargement de plusieurs centaines de ruchettes provenant de l'Ontario et introduit sans autorisation sur le territoire québécois.

- La majorité des ruchettes du chargement avaient déjà été distribuées à des centaines d'acheteurs situés dans toutes les régions du Québec.
- Les ruchettes du chargement encore non distribué au moment de l'inspection ont été immédiatement saisies, de manière à minimiser le potentiel de propagation du PCR.
- Le 3 juin, le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ a confirmé que l'insecte adulte était bien un PCR.
- Les activités de retraçage et de surveillance ainsi que les mesures de biosécurité et de contrôle appropriées ont été mises en œuvre tout au long de la saison 2020 afin de réduire les risques que les PCR se disséminent dans d'autres ruchers.
- À la fin de la saison 2020, ce sont 24 ruchers, localisés dans 17 municipalités régionales de comté (MRC) différentes, qui ont été rapportés positifs au PCR en lien, direct ou indirect, avec la distribution du lot de ruchettes contaminé.
- Les apiculteurs du Québec sont fortement encouragés à installer des pièges afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation du PCR.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ.

1 844 ANIMAUX ou [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca)